

VISITE MEDICALE

CAS 1 : Vous avez un problème de santé (handicap, dispense du port de la ceinture de sécurité, verres correcteurs, vérification de votre aptitude à conduire....)

ou

CAS 2 : Vous sollicitez l'obtention ou le renouvellement des catégories du groupe lourd BE, C, C1, D, D1, CE, C1E, DE, D1E.

ou

CAS 3 : Vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de catégorie B, exercer à titre professionnel ou renouveler votre autorisation de :

- chauffeur de taxi ; - chauffeur de voiture de petite remise ; - chauffeur de voiture de tourisme ; - transporteur à moto à titre onéreux ; - conducteur d'ambulance ; - conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire ; - conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes ; -enseignant de la conduite automobile.

ou

CAS 4 : Vous souhaitez récupérer votre permis de conduire à l'issue d'une suspension pour excès de vitesse

ou

CAS 5 : Vous devez vous présenter à l'examen du permis de conduire suite à une invalidation pour solde de points nul ou une annulation autre que pour un motif lié à la consommation d'alcool ou à l'usage de stupéfiants

Dans ces 5 cas, vous devez passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture, liste ci joint.

Attention : le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant

Documents à présenter impérativement le jour de la visite médicale :

- original du permis de conduire ou si vous n'êtes plus en possession de celui-ci, copie de la décision de suspension ou d'annulation.
- l'avis médical complété (attention celui-ci est en 3 exemplaires – ne compléter que les 3 premiers volets), avec les photographies collées (3).
- pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

Pour les suspensions et annulations, le médecin vous demandera, le cas échéant, de passer un examen psychotechnique (examen complémentaire obligatoire).

Le prix de la consultation est de 33 euros (non remboursable par la sécurité sociale)

Une fois l'avis médical signé en votre possession :

CAS 1, 2, 3 : Vous devez alors déposer votre dossier auprès de votre mairie ou des guichets de la préfecture, ou l'adresser à la préfecture par courrier avec les documents suivants :

- original du permis de conduire
- avis médical
- 2 copies d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- 2 copies d'un justificatif de domicile
- 1 photographie d'identité couleur, avec vos nom et prénom au verso
- 1 enveloppe « lettre suivie » 50 grammes, disponible dans les bureaux de poste, libellée à vos nom et adresse (pensez à conserver le papillon détachable).
- le cerfa 6 dûment complété, signé, avec la photo collée (vous aurez pris soin au préalable d'indiquer vos nom et adresse au dos de celle-ci).

CAS 4 : A l'issue de la suspension, votre permis de conduire vous sera restitué :

- à la sous-préfecture qui a prononcé la sanction sur présentation d'une pièce d'identité et de l'avis médical
- au guichet des suspensions de la préfecture des Bouches-du-Rhône – bureau 203 – 2^{ème} étage – 66B rue Saint Sébastien - 13006 Marseille, sur présentation d'une pièce d'identité et de l'avis médical.

CAS 5 : Vous devez présenter l'avis médical à l'auto-école de votre choix.

ATTENTION : toutes les photos doivent être au format passeport, sur fond clair (mais pas blanc), de face, tête nue